

21 BDF
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 11, rue Edith Piaf
26200 MONTELIMAR
479 447 013 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DÉCEMBRE 2024

Les associés de la Société 21 BDF, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Philippe MOONEY,
titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété
- Société MSV CONSEIL, représentée par son gérant, Monsieur Philippe MOONEY,
titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Madame Béatrice ROUSTANT,
titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe MOONEY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification du paragraphe II de l'article 10 des statuts,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société MSV CONSEIL et Monsieur Philippe MOONEY,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Prise d'acte de la démission des fonctions de gérante de Madame Béatrice ROUSTANT,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide que toute transmission de parts sociales pourra, désormais, être rendue opposable à la société :

- Soit par signification par exploit d'huissier, ou acceptation par la société dans un acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil ;
- Soit par transfert sur les registres de la société, conformément aux dispositions de l'article 1865 alinéa 1^{er} du code civil.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier le paragraphe II de l'article 10 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 10 – Transmission de parts

--- le début de l'article demeure inchangé ---

II - Toute mutation entre vifs de parts sociales doit être constatée par acte authentique, ou par acte sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'huissier de justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du code civil.

Elle pourra également être rendue opposable à la société par simple transfert sur les registres de la société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Madame Béatrice ROUSTANT,
Née le 15 décembre 1967 à ORANGE,
De nationalité française,
Demeurant 11, rue Edith PIAF 26200 MONTELIMAR,

de céder à

La société MSV CONSEIL,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 100 000 euros,
Ayant son siège social Quartier saint Chamand
10, avenue de la Poulasse, 84000 AVIGNON,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 480012962 RCS AVIGNON,
Représentée par Monsieur Philippe MOONEY,
Associée de la Société,

40 parts sociales qu'elle détient dans la société,

Et à :

Monsieur Philippe MOONEY,
Né le 4 mai 1968 à Montélimar,
De nationalité Française
Demeurant 14, chemin du Montagné 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
Divorcé, non remarié ni lié par un PACS, ainsi déclaré
Associé de la Société,

10 parts sociales qu'elle détient dans la société,

50 parts sociales, soit la totalité des parts lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 7 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000 €).

Il est divisé en cent parts de dix euros chacune, numérotées de 1 à 100 réparties comme suit entre les associés :

*Monsieur Philippe MOONEY, cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 40, et 91 à 100 ci* *50 parts*

*La société MSV CONSEIL, cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées 41 à 90, ci* *50 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : *100 parts*

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Béatrice ROUSTANT de ses fonctions de gérante statutaire notifiée à chacun des associés, la remercie pour les services rendus à la Société et décide de ne pas nommer de nouveau cogérant.

Par conséquent, le nom de la cogérante statutaire sera supprimé du paragraphe 1 « Nomination du Gérant » des **DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES DES STATUTS**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Philippe MOONEY

